



Extrait de la revue **SingulierS** du 1^{er} trimestre 2014

Revue des parlers romans de la province de Luxembourg

Editeur responsable: P. Otjacques, rue de la Hette 19 - 6840 Neufchâteau

Rubrique : Éditorial

Les langues régionales en voie d'obtenir un statut en France

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été adoptée au Conseil de l'Europe, en tant que convention, et signée le 5 novembre 1992. Les objectifs de cette charte visaient à protéger et favoriser les langues historiques régionales et les langues des minorités en Europe. 24 pays européens (la grande majorité) ont déjà signé et ratifié cette charte, les plus importants sont l'Allemagne, l'Espagne, les pays scandinaves... (voir carte ci-dessous). D'autres comme la France et l'Italie l'ont signée mais ne l'ont pas encore ratifiée. Très peu de pays ne l'ont pas signée et malheureusement, la Belgique fait partie de ces exceptions ; le blocage vient du gouvernement flamand, qui craint l'émergence du limbourgeois, de l'anversois ou du thiois brabançon par rapport au flamand. Les langues concernées par cette convention sont les langues traditionnellement employées par les ressortissants des groupes ethniques d'une partie d'un État européen. Elle s'applique essentiellement aux langues parlées par une minorité du pays : les langues « régionales », c'est-à-dire les langues parlées localement au sein même du pays, dérivant d'une culture régionale distincte de la culture du pays lui-même (le breton en Bretagne, le corse en Corse, le flamand en Flandre, le wallon en Wallonie par exemple) ; les langues « minoritaires », c'est-à-dire les langues parlées par une minorité ethnique importante implantée dans le pays (par exemple l'allemand parlé par une minorité allemande au Danemark). Cependant, les langues employées par les récents immigrants d'un État non-européen, ainsi que les dialectes locaux ou patois, sont exclus.

En France, un tabou vieux de 15 ans est en train de tomber. En janvier, les députés ont entamé l'examen d'un texte susceptible de faire avancer un dossier qui était bloqué depuis 1999 à l'Assemblée. Un dossier très sensible, car touchant à un fondement de la République : la langue française. Il s'agit de la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. C'est en 1999 que la France signa ce texte du Conseil de l'Europe, qui protège et promeut ces idiomes. Mais, depuis, elle ne l'a jamais ratifié. Car, selon le Conseil constitutionnel (la plus haute juridiction du pays), ce serait *"contraire aux principes d'indivisibilité de la République et d'unicité du peuple français"*. Ce qui est aussi l'avis de l'Académie française, pour qui reconnaître les langues régionales porterait *"atteinte à l'identité nationale"*, et aurait des conséquences *"graves"*. Les députés socialistes n'en ont pas moins trouvé une parade, pour contourner cet écueil : une proposition de loi constitutionnelle, dont les députés débattent en ce début d'année. Elle modifie la Constitution, en permettant explicitement la ratification de la Charte.



Les tenants de la réforme, pas au bout de leurs peines car la droite est opposée à la ratification, se remettent néanmoins à rêver. Et à espérer que cette Charte ratifiée clarifiera les choses, sur le terrain où elles sont confuses. Ainsi, les panneaux de signalisation bilingues sont tolérés à Quimper (Bretagne), mais interdits à Montpellier. Alors que, dans le métro de Toulouse, les stations sont annoncées en français comme en occitan. Dans le Midi rural, des conseils municipaux se déroulent en corse ou en occitan, mais leur compte rendu est en français. Les "ikastolak" (écoles en langue basque) existent depuis 1969, mais, en septembre, un tribunal administratif (désavoué en appel) a interdit à la ville d'Hendaye de créer un tel établissement sur un terrain municipal. La grande confusion, donc. Et l'"*arbitraire*", dénoncent les partisans des langues minoritaires.



Carte : Les membres de la charte. En foncé les états ayant signé et ratifié. En clair, ceux qui ont signé mais pas ratifié. En blanc ceux qui n'ont ni signé ni ratifié. En gris les états ne faisant pas partie du Conseil de l'Europe.